

**RÈGLEMENT**  
**Jeu-Concours - LA MARQUE U**  
**« CONCOURS PHOTOS – Spécial Epiphanie »**

**ARTICLE 1 : Présentation de la société organisatrice**

La société **SYSTEME U CENTRALE NATIONALE**, SA Coopérative à capital variable, ayant son siège social au 20 rue d'Arcueil – 94150 Rungis, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° 302 604 956 (ci-après " la Société Organisatrice") organise un jeu-concours **gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : «CONCOURS PHOTOS – Spécial Epiphanie »** (ci-après le "jeu") accessible sur la page "La marque U" de Facebook dans le cadre de la sortie en magasin de « Vice Versa » en Blu-Ray et DVD le 27 octobre 2015 (date de sortie prévisionnelle sujette à modifications). Le Jeu n'est pas associé à la société Facebook, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par la société Facebook.

**ARTICLE 2 : Durée du Jeu-concours et accessibilité**

**2.1** Le jeu est accessible sur le portail communautaire Facebook notamment sur l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> en langue française ou plus précisément depuis [lamarqueu.fr/epiphanie2016](http://lamarqueu.fr/epiphanie2016).

Le Jeu débutera le mercredi 16 décembre 2015 à 08h00, et se clôturera le lundi 18 janvier 2016 à 17h (heures françaises de connexion faisant foi.)

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que Système U décharge de toute responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**2.2** Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DOM-TOM exclus) et se connectant à la page communautaire Facebook notamment à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/La.Marque.U> (ci-après « le Participant »).

Toute participation au Jeu par une personne mineure (dans le cadre de la prise de vue photo) est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu à savoir les membres permanents ou occasionnels (même nom, même adresse postale) du :

- Service Digital du pôle Marketing-Communication de la Centrale Nationale Système U
- Les membres du personnel de l'étude de la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard - 59000 Lille

**ARTICLE 3 : Principe du jeu et Participation au jeu**

**3.1 Principe du Jeu :**

Pour participer au Jeu, les participants doivent poster une ou plusieurs photo(s) de leur émotion du jour sur [lamarqueu.fr/epiphanie2016](http://lamarqueu.fr/epiphanie2016) (via ordinateur, tablette ou smartphone) parmi les émotions suivantes : dégoût, peur, colère, joie, tristesse.

Pour prise en compte de la participation au Jeu, les photos des participants doivent être en ligne sur [lamarqueu.fr/epiphanie2016](http://lamarqueu.fr/epiphanie2016) à la date de fin du Jeu.

Chaque photo subira une procédure à posteriori de sa publication dite de "modération" de façon à s'assurer que les photos publiées sont conformes aux Principes du Jeu. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer les photos ne respectant pas les Principes du Jeu ou ne présentant pas de lien avec le Jeu, ou les photos :

- Ne présentant pas de lien avec l'opération ou sans rapport avec la catégorie d'émotion ;
  - Discriminatoires : sexisme, racisme, homophobie etc. ;
  - Incitant à la haine, la violence, la pédophilie, le négationnisme, l'antisémitisme, les propos injurieux, vulgaires, menaçants ou obscènes s'adressant à une personne ;
  - Portant atteintes aux droits d'autrui (droit d'image, droit intellectuel, droit à la vie privée etc.) ;
  - A des fins publicitaires ou commerciales;
- [...]

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée pour ce type de publication ou ces actions de modération.

### **3.2 Participation au jeu :**

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (voir ci-après « le Règlement ») dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le Participant doit être titulaire d'un compte Facebook actif durant toute la Période de Jeu, se rendre sur la page <https://www.facebook.com/La.Marque.U> et en particulier sur l'onglet «**Concours photos Vice-Versa**» et suivre les modalités décrites ci-dessous :

- Se rendre sur la page d'accueil du Jeu ;
- Cliquer sur le bouton « Je participe » ;
- Valider les autorisations d'accès à son profil demandé par l'application ;
- Remplir un formulaire d'inscription au Jeu en indiquant son nom, son prénom, son e-mail, son adresse, sa ville, son code postal, cocher la case dédiée s'il souhaite s'inscrire à la newsletter de Système U
- Confirmer l'acceptation du présent règlement ;
- Sélectionner la photo de son émotion du jour via son compte Facebook, Instagram ou ses fichiers (ordinateur/smartphone) et choisir la catégorie correspondante parmi la Joie, la Colère, la Tristesse, le Dégout et la Peur, certifier être l'auteur de la photo et enfin cocher la case dédiée s'il accepte que sa photo soit exploitée sur la page Facebook de La Marque U et dans la newsletter des Magasins U pendant une durée de 2 mois (voir point 9.3)
- Valider sa participation

#### Restrictions :

Afin que la participation du Participant puisse être prise en compte, Il est rigoureusement interdit de :

- utiliser des systèmes de participation automatique
- faire des montages, des retouches ou des trucages
- acheter des votes
- présenter plusieurs fois la même photo
- utiliser des photos dont il n'est pas l'auteur
- utiliser des photos issues de banques de données

#### **ARTICLE 4 : Désignation des gagnants**

A l'issue du Jeu, le mercredi 20 janvier 2016, la Société organisatrice désignera la meilleure photo dans chaque catégorie d'émotion (soit 5 gagnants) par un jury interne parmi les 50 photos les plus votées de chacune d'elles (soit les 250 photos les plus votées toutes catégories confondues) en considération des critères suivants :

- Le respect du thème « Mon émotion du jour »
- L'originalité de la photo
- La qualité de la photo
- Le respect des Principes du Jeu

Dans le cas où un participant aurait proposé plusieurs photos d'une même catégorie, seule une photo sera retenue (celle possédant le plus de votes).

Un tirage au sort sera également organisé ce même jour par la Société organisatrice et désignera 5 gagnants dans chaque catégorie d'émotion (soit 25 gagnants) parmi l'ensemble des Participants n'ayant pas gagné par élection par le jury. En effet, les 5 premiers gagnants seront exclus du grand tirage au sort.

Par ailleurs, l'unicité de gagnants est mise en place lors de l'élection de la meilleure photo par le jury et le tirage au sort : le gagnant d'une catégorie d'émotion ne pourra être sélectionné comme le gagnant d'une autre catégorie d'émotion.

Tous les gagnants seront avertis par e-mail dans les conditions visées au point 5.2. Aussi, le prénom, leur nom de famille et éventuellement leur photo seront publiés à l'issue de la période de jeu sur la page La Marque U, via une publication dédiée.

## **ARTICLE 5 : Dotations et Attribution des lots**

### **5.1 Descriptif des Dotations :**

- 1 Surface Pro 3 d'une valeur unitaire de 1449€ TTC

Pour les 5 gagnants désignés par le jury

- 1 Caméra sport Go Pro Hero4 session d'une valeur unitaire de 329,99€ TTC

Pour les 25 gagnants tirés au sort parmi l'ensemble des Participants (excluant les 5 gagnants listés ci-dessus)

Soit une valeur totale de 15494,75€ TTC.

### **5.2 Remise des Dotations :**

Les gagnants seront avertis de leur gain sous 8 jours à compter du dernier jour de la période du Jeu par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par les Participants lors de leur inscription. Une fois prévenus par e-mail, les gagnants recevront leur cadeau par La Poste dans un délai de 3 mois à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu.

Les lots non délivrés et retournés en cas d'adresse incomplète ou inexacte seront perdus pour le Participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée.

Egalement, en cas de renonciation expresse d'un gagnant de bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice, et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure si la nature du lot le permet et sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol, manque de lisibilité du fait des services postaux et perte intervenue lors de la livraison.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots.

Les dotations offertes aux gagnants sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être attribuées à une autre personne. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

## **ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité**

**6.1.** Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

**6.2.** La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, SYSTEME U se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu avant le 18 janvier 2016 (minuit) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

**6.3.** En conséquence, SYSTEME U ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

**6.4.** Il est précisé que SYSTEME U ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin des jeux, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

**6.5.** La responsabilité de SYSTEME U ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 7 : Informatique et Libertés**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et/ou à l'envoi de la newsletter des Magasins U (si case à cocher validée par le Participant).

En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à :

**SYSTEME U Centrale Nationale**  
**Service Internet**  
**Bâtiment Montréal**  
**Parc Tertiaire SILIC**  
**20 rue d'Arcueil - CS10043**  
**94533 Rungis cedex**

#### **ARTICLE 8 : Demande de remboursement des frais**

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée pour le remboursement des frais de connexion des documents précisés ci-dessous, au tarif lent en vigueur :

**SYSTEME U**  
**Service Internet**  
**Jeux Facebook**  
**Bâtiment Montréal**  
**Parc Tertiaire SILIC**

**20 rue d'Arcueil - CS10043  
94533 Rungis cedex**

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter, les documents exigés sur la base suivante.

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,25 euros correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande :

- Nom Prénom, adresse postale et son adresse électronique ;
- Le nom du jeu auquel il a participé ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

Les remboursements seront effectués par chèque bancaire dans les quatre-vingt dix jours de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site événementiel.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération et les remboursements (timbre et frais de connexion internet) seraient reportés d'autant.

#### **ARTICLE 9 : Informations générales**

**9.1.** Le gagnant doit accepter que son prénom et la première lettre de son profil soient publiés sur Facebook et réutilisés dans le cadre du Jeu, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

**9.2** La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, la Société décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du système de cumul de chances ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

**9.3** Les Participants autorisent la Société organisatrice à exploiter leur image, seule ou en groupe et le cas échéant celles des personnes ou des biens présents sur les Photographies, dans les conditions et sur les supports d'exploitation définis ci-après;

Ces photographies pourront être exploitées – reproduites, représentées, communiquées au public et adaptées

– sur les supports d'exploitation suivants :

- La page facebook [www.facebook.com/La.Marque.U](http://www.facebook.com/La.Marque.U)
- La newsletter des Magasins U

Ces photographies pourront être exploitées sans restriction ni réserve et sans que cela ne confère aux Participants une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation d'exploitation non exclusive est consentie à partir de l'envoi de la photographie, pour une durée de deux mois. Ces droits sont cédés pour le territoire français (Corse et DOM-TOM inclus) et pour la durée d'exploitation de la photographie. La photographie transmise par les Participants ne sera pas vendue à des tiers. Il est précisé que sur le support

internet et compte-tenu de la nature particulière d'internet, les droits consentis sur ce support le sont pour le monde entier.

**ARTICLE 10 : Dépôt légal et Consultation du règlement**

Le Règlement complet est déposé à la SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard – 59022 Lille. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page Facebook. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 18 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**ON PREND UN CAFE**

La Marque U

40, Rue du Général Sarrail

59100 Roubaix

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement).

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposée à SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE - Huissiers de Justice Associés, 1 rue Bayard – 59022 Lille. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

**ARTICLE 11 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

Fait à Rungis, le 02/06/2015.